



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune du
Grand-Saconnex

du 13 juin 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune du
Grand-Saconnex du 12 février 1988;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

1. il est donné le nom de

CV 60313 route des Batailleux (lieu-dit)

à la route partant de la route de Ferney et aboutissant à l'avenue
Louis-CASAI.

2. l'arrêté du 6 juillet 1977 relatif à la Voie-des-Traz est modifié
comme suit :

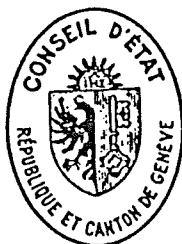
Voie-des-Traz

artère partant de la route des Batailleux et aboutissant sur cette
même artère.

3. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er août 1988.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

R. H. H. H.